

Medernach, le 11 juin 2024

Modifications ponctuelles du PAG

comme suite au retrait de la décision du ministère de l'Intérieur du 1^{er} décembre 2022 et annulation de la décision du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions du 9 septembre 2022

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a procédé dans sa séance du 4 juin 2024 à un vote définitif complémentaire au sujet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, concernant des fonds sis à Stegen, au lieu-dit « Ackergründchen » en « zone de bâtiments et d'équipements publics BEP » en vue de permettre la réalisation d'un centre d'incendie et de secours sur les fonds « Ackergründchen » à Stegen, ceci en conformité avec l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé avec la délibération du conseil communal pendant quinze (15) jours à la maison communale à Medernach où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux. Les parties réglementaires du PAG pourront également être consultées sur le site www.aerenzdall.lu.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général, conformément à l'article 13 de la loi précitée, doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

LA VALLERS DE L'ERNY

Pour le collège des bourgmestre et échevins, Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale de la Vallée de l'Ernz 18, rue de Larochette



Tél.: 83 73 02-1



secretariat@aerenzdall.lu www.aerenzdall.lu